

Comme je sais que vous voulez avoir l'exacte vérité sur cette question qui intéresse si profondément tous les catholiques du Dominion, j'espère que vous me pardonneriez la longueur des observations que j'ai l'honneur de vous adresser.

Veuillez me croire toujours,

Avec considération,

Votre plus dévoué et respectueux serviteur,

C.-A.-P. PELLETIER.

Maintenant, M. Pelletier voudra bien nous permettre quelques observations.

Le texte de la résolution Blake-Laurier, tel que nous l'avons donné, se trouve, en italiques, à la page 101 de la Brochure de Mgr Taché, intitulée : « Une page de l'histoire des écoles de Manitoba. »

Personne ne peut donc suspecter notre bonne foi, ni même nous blâmer de n'avoir pas douté de la parfaite exactitude du texte que nous avons cité.

Littéralement, il diffère de la version officielle. C'est évident.

Il est plus impératif. Soit.

Il atténue davantage la responsabilité de l'Exécutif. Passe encore.

Il diffère, *du tout au tout*, du texte officiel ! Nous ne pouvons l'admettre.

En effet, que la Résolution Blake soit impérative dans la forme, ou seulement suggestive, sa fin reste la même, et son adoption devait nécessairement aboutir au même résultat pratique.

Cette Résolution est si peu platonique, que M. Blake disait en la présentant :

« Je recommanderais aussi toujours ce recours (aux tribunaux) dans tous les cas d'appel en matière d'éducation, qui provoque nécessairement les sentiments auxquels je viens de faire allusion ; j'aurai la franchise d'avouer que ce sentiment est un de ceux auxquels est due la motion que je propose..... Quand vous vous occupez des clauses de l'appel en matière d'éducation, par exemple dans le cas de Manitoba... il est important que l'Exécutif politique ne s'arroge pas des pouvoirs judiciaires... Il devrait avoir le pouvoir d'appeler à son aide le jugement des tribunaux pour en arriver à une solution correcte... L'union absolue des fonctions exécutives, législatives et judiciaires serait une tyrannie-absolue. » (1)

Ceci est très suggestif, comme l'on voit.

Le gouvernement, tout le monde le sait, n'est que le Comité Exécutif de la Chambre, à laquelle il est responsable.

Il est donc naturel qu'il ait cru devoir adopter un mode d'action que les députés aux Communes, à l'unanimité et *proprio motu*, ont déclaré *expédient*.

On connaît ce qui est arrivé. Pendant que ce mode d'action était mis en pratique, le délai pendant lequel le désaveu était possible expirait.

Puisque les communes, à l'unanimité, ont adopté cette motion, nous avons donc eu raison de dire qu'elles ont rendu le désaveu *comme impossible* :

(1) Brochure de Mgr Taché, page 102. Les quatre premières lignes ont été transposées et devraient être les dernières.